

**REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2026 AVEC LA NAGEUSE AU PIANO ET LE
THEATRE DES CHIMERES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 13 du conseil d'administration en date du 7 octobre 2025, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 14 octobre 2025, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention pour l'acquisition de prestations artistiques ou pédagogiques dont le montant est inférieur à 10 000€ ;

Vu la proposition du Théâtre des Chimères ;

Vu la proposition de la Compagnie La Nageuse au Piano ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat avec le Théâtre des Chimères et la Nageuse au Piano en vue du spectacle donné le 25 janvier 2026 aux « découvertes » à Biarritz. En contrepartie du travail pédagogique, le conservatoire s'engage à verser la somme de 840.00€ à la Nageuse au Piano, ainsi que 60€ de frais de repas, le transport SNCF et une nuitée d'hôtel. De même, il versera 112€ TTC aux Chimères pour la mise à disposition de la salle.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 14 novembre 2025

**Le Président,
Antton CURUTCHARRY**

